SAMEDI 4 DÉCEMBRE 1943
83e ANNEE
N° 91

Journal du Lot

80 c. ORGANE DEPARTEMENTAL — Paraissant les mercredis & les samedis

Dr. : A. COUESLANT † (1868-1942)

VENTES et ACHATS de propriétés
AGENCE
CYRILLE VAISSIÉ
2, rue Portail-Alban, 2
CAHORS (Lot)
Tél. 662 R. C. Cahors 4.365

L'ombre du lendemain

Il semble bien que le fracas de la bataille dissimule les desseins de certains belligérants.

La Russie soviétique, notamment, prépare son action dans l'après-guerre et construit par avance sa domination sur l'Europe. Ses vues sur la Méditerranée, on les connaît assez, puisqu'elles sont en quelque sorte historiques, les anciens régimes russes ayant, eux aussi, formé des projets de cette nature.

Les plans n'avaient pu se réaliser, et l'on peut être assuré que la Grande-Bretagne, entre autres puissances européennes, y avait apporté toutes ses forces d'obstruction. Qu'oppose aujourd'hui le gouvernement de M. Churchill aux ambitions sourdes ou avouées du gouvernement de Moscou ? Et surtout que pourrait-il y opposer demain si ses vœux se réalisaient, c'est-à-dire si la Russie bolchevique remportait une victoire décisive sur ses adversaires ?

Une victoire militaire des forces soviétiques en Europe, c'est la soumission de l'Europe à la politique et aux idéologies de Moscou.

Cependant, d'aucuns assurent que la Russie n'est pas seule à combattre les puissances de l'Axe et que Grande-Bretagne et Etats-Unis d'Amérique auront leur mot à dire lors de la conclusion de la paix.

Mais la puissance militaire de la Russie de Lénine et de M. Staline est presque seule à supporter le poids des opérations de guerre actuelles. Elle y gagne un renom de force et d'ingéniosité. Ainsi voit-on qu'en Angleterre et en Amérique, on félicite le « Maréchal Staline » des témoignages qu'il donne de ce qu'on appelle complaisamment son « génie tactique ».

Croit-on pouvoir obtenir de ce « Maréchal » qu'il démente sa réputation et qu'il laisse à d'autres le soin d'organiser la paix ? Washington, Londres et Alger évaluent-ils bien l'importance du danger auquel, de ce fait, est exposée la civilisation ?

Internement de tous les juifs résidant en Italie

Dans le cadre des nouvelles mesures prises contre les juifs en Italie, tous les juifs, quelle que soit leur nationalité, résidant en Italie, devront être internés dans des camps de concentration, leurs biens seront mis sous séquestre en attendant leur confiscation au profit des sinistrés des villes bombardées.

Les individus ayant une ascendance juive feront l'objet d'une vigilance particulière de la part de la police.

Un démenti du Vatican

Les milieux du Vatican démentent formellement les rumeurs selon lesquelles des sondages auraient été effectués par les belligérants en vue de la conclusion d'un armistice. Ces informations, précise-t-on dans les mêmes milieux, ont été trop souvent en circulation pour mériter l'attention.

Le Vatican a cru devoir prendre position pour mettre en garde l'opinion publique mondiale contre de telles illusions.

Un nouvel explosif allemand

L'agence Reuter annonce que les savants allemands auraient mis au point un explosif qui permettrait de prolonger considérablement la durée de service des tubes de canons.

Un bandit est abattu en plein jour à Paris

Des policiers ont procédé mercredi après-midi près de la place Clichy à l'arrestation de trois malfaiteurs.

L'un de ceux-ci de nationalité espagnole a été tué d'une balle de revolver dans la tête alors qu'il tentait de s'échapper. Il avait participé à de nombreux attentats.

Arrestation de trafiquants de vins

En Touraine et dans le Blésois, les nommés Bouble, Pasquier, Choze et Meningaux, qui prospectaient les régions vinicoles et achetaient à la propriété des vins d'appellation contrôlée à raison de 11.000 fr. la barrique de 220 litres, ont été appréhendés. 50.000 litres de vin ont été ainsi vendus au marché noir à Paris au prix de 23.000 à 25.000 fr. la barrique. Les bénéfices illicites réalisés par ces trafiquants s'élèvent à plusieurs millions de francs. Une trentaine de personnes sont impliquées dans cette affaire.

Roosevelt, Churchill et Staline se sont rencontrés

L'Associated Press se fait l'écho d'une indiscrétion commise par M. Lowell Thomas, speaker à la radio de Londres, selon laquelle une conférence aurait déjà eu lieu à Téhéran entre Roosevelt, Churchill et Staline.

Roosevelt et Churchill auraient laissé Staline à Téhéran pour retourner au Caire où les attendait Tchang Kaï Chek.

Interdiction de mettre en construction des postes émetteurs de T.S.F.

Le secrétaire à la répartition des produits industriels à décidé qu'à partir de la date de parution de la présente décision, il est interdit de mettre en construction des postes émetteurs de radiotélégraphie, radiotéléphonie et radiodiffusion sans une autorisation explicite et particulière du secrétaire à la répartition.

Les matériels qui seraient en cours de construction, lors de la parution de la présente décision, devront faire l'objet d'une déclaration adressée au secrétaire à la répartition.

M. MAURICE SARRAUT directeur de la « Dépêche de Toulouse » est assassiné à coups de mitraillette.

Jeudi soir, vers 18 h., M. Maurice Sarraut, directeur général de « La Dépêche », au moment où il regagnait en voiture sa propriété, a été abattu par une rafale de balles, issue vraisemblablement d'une mitraillette. Atteint de deux balles dans la tête et une dans le corps, M. Maurice Sarraut décédait une demi-heure après sans avoir repris connaissance. Il était âgé de 74 ans.

Le nom de Maurice Sarraut est inséparable de celui de « La Dépêche de Toulouse », dont il fut le directeur jusqu'à ce jour.

Il joua un rôle important dans le domaine politique, et notamment il assuma les fonctions de président du parti radical-socialiste.

Né le 2 septembre 1869, à Bordeaux, chevalier de la Légion d'honneur en 1901, inscrit au barreau, Maurice Sarraut avait appartenu à de nombreuses associations syndicalistes de presse. Il était le frère d'Albert Sarraut, plusieurs fois ministre et président du Conseil.

Nouvelles agressions de l'aviation anglo-américaine DES BOMBES SONT LANCEES SUR MARSEILLE

Des avions anglo-américains ont survolé la ville jeudi vers midi, laissant tomber des bombes qui ont fait des victimes dans la population. Dans un quartier, plusieurs maisons ont été atteintes. D'autre part, un avion s'est abattu sur un grand bâtiment en bordure d'une rue.

On communique de source officielle que le bilan de l'agression anglo-américaine de jeudi contre Marseille est de 21 morts et de 44 blessés.

Facilités accordées aux travailleurs en Allemagne désirant se marier

Toute personne ayant conclu un contrat de travail en Allemagne aura désormais la faculté de contracter mariage en France sans comparaître en personne devant l'officier de l'état civil. Ainsi en décide une nouvelle loi qui étend aux volontaires et aux requis du service du travail obligatoire, en les adaptant à leur situation particulière, les dispositions applicables en la matière aux mobilisés et aux prisonniers de guerre.

En Italie

Aux termes d'une décision du gouvernement provisoire du maréchal Badoglio, le roi d'Italie ne portera plus ses titres de roi d'Albanie et d'empereur d'Ethiopie.

En peu de mots...

- La radio annonce que le nombre des victimes du tremblement de terre en Anatolie est actuellement de 3.300 morts, 1.064 blessés graves, 3.321 blessés légers.
- Le premier vapeur rapatriant des Etats-Unis l'or argentin qui y était déposé est arrivé à Buenos-Aires. Il avait, à son bord, pour un million 200.000 dollars de métal précieux.
- Plus de 3.500 Toulonnais ont eu leurs foyers détruits ou rendus inhabitables du fait du bombardement anglo-américain.
- Les prisonniers de guerre rapatriés, en chômage, ont droit pendant 6 mois à leur salaire complet.
- Le directeur d'une compagnie de pétrole américaine rentré récemment de Caracas a déclaré que la production pétrolière du Venezuela sera prochainement doublée.
- Le titre de docteur « honoris causa » de l'Université de Bucarest a été décerné au savant français, Louis de Broglie.

Echos

Pour le grand voyage d'après-guerre

« D'autres pays se préparent avec fièvre au grand voyage d'après-guerre », remarquait dernièrement le « Journal de Genève ». Et d'ajouter, poursuivant la métaphore : « Si nous restons dans la salle d'attente en lisant de vieux journaux, nous risquons de manquer le train. »

Image amusante et pittoresque, mais aussi inspirée de la sagesse et du meilleur bon sens. Retenons l'avertissement sérieux qu'elle exprime sous une forme heureuse. Il ne vaut pas moins pour nous, Français, que pour les Suisses.

Modane-la-Morte

C'est ainsi que doit se lire aujourd'hui sur la carte le nom de la petite ville-frontière placée en faction à la porte de France ouvrant sur l'Italie.

Modane est en ruines, Modane est frappée à mort.

La première attaque aérienne du 17 octobre avait déjà entraîné l'exode de la plus grande partie de la population. Le bombardement du 11 novembre a complété l'œuvre de dévastation et brutalement dispersé les 1.000 derniers habitants.

Après tant d'autres villes françaises, Modane vient de payer son tribut définitif à la guerre, telle que la comprennent les Anglo-Américains.

Recouvrements budgétaires

Du 1er janvier au 30 septembre 1942, les recouvrements budgétaires s'étaient élevés à 65 milliards 553 millions.

Pour la même période de 1943, ils ont totalisé 83 milliards 570 millions.

Plus-value : 18 milliards 17 millions.

La guillotine n'est pas supprimée

Le bruit avait couru que les bois de justice — appellation noble pour cette machine vulgaire, mais point encore vulgarisée, qu'est la guillotine — avaient vécu, du moins jusqu'à la fin de la guerre. La raison en était la difficulté actuelle de les transporter. Désormais, par suite, les condamnés à mort pour crime de droit commun seraient fusillés.

Il n'en est rien. « Monsieur de Paris », brillant pseudonyme du bourreau qui a nom Henri Desfourneaux, successeur et neveu de l'illustre Deibler, continuera à exercer, dans l'aube livide des prisons, sa silencieuse et lugubre besogne.

Les assassins courants, disons les vedettes du fait-divers passionnel — ou utilitaire — continueront à poser leur cou dans la sanglante lucarne. Ce sont les condamnés à mort pour menées subversives qui seront, eux, fusillés. Nous disons bien « fusillés », et non point « passés par les armes ». Ce terme « passé par les armes » comporte une certaine grandeur : il s'applique à des soldats ; il comporte également un cérémonial militaire. Tandis que, « fusillé », l'exécution a lieu très vite : pas de roulements de tambours, rien ! Le feu de peloton, et c'est tout.

Ce qu'il faut savoir des BONS du TRÉSOR

- Ils vous permettent de tirer **profit** de tout l'argent liquide dont vous n'avez pas immédiatement besoin
- Les **échéances** sont à 6 mois, 1 an, 2 ans.
- Les **coupures** sont de 1.000 francs, 5.000, 10.000 et au-dessus.
- **L'intérêt, payé d'avance,** est de: 1,75 % pour un Bon à 6 mois; 2,25 % pour un Bon à 1 an; 2,50 % pour un Bon à 2 ans.
- Les Bons sont délivrés au **porteur** ou **à ordre.**
- *VOUS TROUVEREZ DES BONS : dans les Caisses Publiques et les Banques ; chez les Agents de change et les Notaires ; auprès des Caisses d'Epargne.*

AC 9

Quintonine
Visa 846-P-2821
Q.248

Dix ans de tourisme en Quercy

Le Quercy avant la guerre actuelle faisait partie de la Fédération des syndicats d'initiaves des quatre provinces : Marche, Limousin, Quercy, Périgord, dont le siège était à Limoges.

Le premier président fut Henry de Jouvenel qui, à son décès, fut remplacé par M. Anatole de Monzie, et quand ce dernier eut donné sa démission, par M. Queuille, aujourd'hui en Algérie.

Tous les ans, la Fédération se réunissait en un Congrès où les questions intéressant les divers S.I. étaient étudiées. Le dernier eut lieu le 11 septembre 1938 à Bergerac, où en particulier la médaille de bronze fut attribuée à M. Orliac pour son activité touristique.

La Fédération a édité un dépliant consacré aux quatre provinces, ayant pour titre « Le Cœur de la France », la partie relative au Quercy a été rédigée par Eugène Grangié et comporte de nombreuses illustrations. Plusieurs milliers d'exemplaires en ont été répandus.

Au-dessous de cette Fédération, il y avait l'Union des S.I. du Quercy, dont le président était M. Orliac ; tous les ans une assemblée générale dressait un programme d'action pour l'année en cours. L'avant-dernière se tint à Gramat le 20 mars 1938, il fut question de la construction d'un certain nombre de routes touristiques (gorges de l'Ouysse, route de St-Cirq-Lapopie à Bouziès), et de la publication d'un Guide du Quercy. M. Irague, secrétaire de l'Union, qui venait de publier un guide de Cahors, fut chargé de ce travail.

En 1939, l'Assemblée générale se tint à Cahors le 12 mars, son but était surtout l'organisation de la caravane touristique qui devait présider à l'inauguration du nouveau Padirac. M. Beamisch, directeur de la société de Padirac, apporat son concours le plus précieux.

Les épreuves du Guide du Quercy furent présentées pour approbation aux S.I. réunis à cette occasion, mais M. Orliac fit observer que les ressources de l'Union allaient être absorbées par la caravane et qu'il valait mieux attendre des temps meilleurs pour sa publication : il en fut ainsi décidé et nous attendons toujours cette occasion favorable.

La caravane comprenait : 46 journalistes d'Amérique, d'Angleterre, de Hollande, de Belgique, de Suisse qu'accompagnaient les rédacteurs touristiques des journaux parisiens et des grands régionaux de province. Ils se rassemblèrent le samedi 6 mai 1939 à Souillac.

Le dimanche 7 mai, ils visitèrent : Martel, Rocamadour, Padirac et Saint-Céré, le lundi : Montal, Rudelle, Assier et Figeac, dans la matinée, et dans la soirée, la vallée du Célé et Cabrerets, le mardi : Cahors, dans la matinée, l'après-midi : Luzech, Puy-l'Evêque et Gourdon.

Qu'il nous soit permis de remarquer que rien d'importance pittoresque n'a été oublié dans cette rapide randonnée. De nombreux articles souvent illustrés de vues prises par les correspondants furent publiés en diverses langues.

La Chambre de Commerce avait déjà édité un petit dépliant rédigé par E. Grangié et dont il n'existe plus que quelques rares exemplaires.

Il faut signaler ici une propagande, moins spectaculaire, mais tout aussi efficace, faite par M. Dubernet de Garros, directeur des Docks de l'Alimentation, qui expédie chaque jour par milliers d'exemplaires des vignettes représentant le pont Valentré.

Enfin, le syndicat d'initiatives de Cahors a distribué quelques milliers de Guides de Cahors et de plans monumentaux de la ville.

Voilà ce qui a été fait pour la publicité, avec les maigres ressources dont dispose l'S.I. de Cahors ; certainement on peut et on doit faire mieux, mais il faut que les Quercynois comprennent que le tourisme est une source de fortune pour le pays, non seulement pour l'hôtelier qui reçoit ou pour l'expéditeur qui vend, mais pour tous ceux qui contribuent à l'alimentation, du paysan au boulanger et au boucher.

Cahors, malgré ce que l'on en dit, peut et doit devenir un centre touristique très important, d'abord parce qu'il est central, qu'il est au croisement de deux voies de fer, qu'un admirable réseau de routes partent de là pour rayonner dans tout le département et enfin parce qu'il est lui-même par sa cathédrale et son pont Valentré une merveille unique.

Quels sont donc les circuits que l'on peut envisager ? On peut en organiser cinq qui, dès qu'ils seront connus, seront certainement pratiqués par de nombreux touristes :

1° Le circuit Cahors-Padirac par Labastide-Murat (château et point de vue sur le Causse), Gramat, Rocamadour, Alvignac, Miers, Padirac, Aynac (chât. et égl.), Lacapelle-Marival (chât., halles), Le Bourg (égl.), Assier (égl., chât.), Livernon (égl.), vallée de Vers, Cahors.

2° Cahors-Figeac par Arcambal (chât.), St-Cirq-Lapopie (site, maisons), Larnagol (site, vieux chât.), Cajarc (site), Salvagnac (vaste chât.), Montbrun (ruines), Larroque-Toirac (tour), Faycelles, Figeac, Saint-Dau (chât.), Corn (ruines), Espagnac (prieuré), Marcilhac (abbaye), Sauliac (site), Cabrerets (site et grotte), Cahors.

3° Cahors-Bonaguil par Pradines, Douelle, Luzech (musée, tour féodale), Albas, Anglars (chât.), Grézels (chât. ruiné), Touzac, Fumel, Bonaguil, Montcabrier (égl.), Duravel (égl.), Puy-l'Evêque (site et monuments voisins), Prayssac, Castelfranc, Caillac (chât.), Mercuès, Cahors.

4° Cahors-Moissac par Montcuq, Lauzerte, Moissac (égl. St-Pierre, portail, cloître, égl. St-Martin), Lafrançaise (vue), Molières, Montpezat (égl., tapisseries de St-Martin), Cahors.

5° Cahors-Saint-Antonin par Caussade (clocher), Montricoux (donjon, égl.), Bruniquel (chât., maisons), Penne (chât. ruiné), St-Antonin (hôtel de ville, maisons), gorges de l'Aveyron, Caussade, Cahors.

Le touriste pourra ainsi connaître la plus grande partie du Quercy, ses causses arides, ses vallées verdoyantes et ses terrains fertiles ; s'il veut achever d'en faire le tour, il pourra partir de Souillac par Martel, Castelnau-de-Bretenoux, Saint-Céré, Montal, Autoire, Loubressac, Carennac, Lacave, Belcastel, et rentrer à Souillac.

Ce ne sont donc pas les circuits intéressants qui font défaut, mais il faut que le touriste soit d'abord bien installé dans un car de tourisme découvert qui permette de voir monuments et sites ; il faut qu'en arrivant au gîte d'étape, il trouve un accueil souriant et gracieux, une installation propre et même un peu coquette, un repas convenable, l'eau courante dans sa chambre et surtout qu'au moment du quart d'heure de Rabelais, il ne reçoive pas une décharge à bout portant.

La publicité la plus tapageuse ne remplira son rôle que si ces conditions sont réalisées, le sort du tourisme en Quercy est donc surtout entre les mains des hôteliers et des transporteurs. — IRAGUE.

SOCIETE DES ETUDES DU LOT

L'Assemblée générale de la Société des Etudes du Lot se tiendra le lundi 6 décembre au Siège de la Société (ancien palais épiscopal) à 17 heures. MM. les membres sont priés d'y assister. Renouvellement du Bureau.

Le Bureau de la Société se réunira le même jour à 16 h. 30.

Le Secrétaire général.

LES FOIRES DE LA SEMAINE

Lundi 6 décembre. — Cressensac, Gramat, Lauzès, St-Céré.

Mardi 7 décembre. — Cuzance, Laval-de-Cère, Livernon, Marminiac, Sousceyrac.

Mercredi 8 décembre. — Concots, Les Junies, Les Quatre-Routes, Lacapelle-Marival, Lugagnac, Saint-Pierre-Toirac.

Jeudi 9 décembre. — Payrac, Sauzet, Vers.

Vendredi 10 décembre. — Aujols, Lascabanes, Latronquière, Puybrun.

Samedi 11 décembre. — Cahors, Gignac.

P.T.T.

M. Laval, commis des P.T.T. à Souillac, est nommé contrôleur principal.

Chronique des Théatres

THEATRE MUNICIPAL

Samedi 4 décembre en matinée à 16 h. 30 au Théâtre Municipal, l'immense succès d'opérette féérique :

« CENDRILLON »

Par le Théâtre des Petits Poulbots. Prudent de louer. Location ouverte. 20 artistes, 100 costumes, ballets, orchestre, attractions.

■

Le plus grand événement de la saison théâtrale : pour la première fois en France

A QUI ! RADIO ANDORRE !

la grande féerie franco-espagnole du Meilleur Poste du Monde

avec son fameux orchestre et ses **30** artistes-vedette (tableaux typiques), 3 heures inoubliables.

TOUTE L'ESPAGNE

Théâtre Municipal, 5 décembre (en soirée).

A l'académie des Arts

Par arrêté du 5 juillet 1943, le préfet régional, M. Chéneaux de Leyritz, a institué à Toulouse une Académie des Arts dont le but est de travailler au rayonnement artistique de la région. Il est dit expressément, dans les considérants de cet arrêté, que semblable groupement brilla d'un vif éclat à Toulouse, dès 1693, et que la qualité des élites artistiques locales permet aujourd'hui de reprendre une activité qui fut autrefois très profitable. La nouvelle Compagnie réunit donc des personnalités du monde des Arts : architectes, peintres, sculpteurs, décorateurs, musiciens, historiens, amateurs éclairés, qui ont mission précise « de créer un courant favorable à un renouveau de l'art local, de susciter et d'encourager toutes les initiatives individuelles ou collectives dans ce domaine ».

On relève parmi les quarante premiers membres de cette Académie, les noms de nos compatriotes Henri Martin et J.-B. Ducrot. Henri Martin, hélas ! n'aura pu siéger, mais l'Académie s'honorera toujours de l'avoir compté parmi ses membres.

Au cours de la deuxième réunion plénière, M. J.-B. Ducrot signala à la Compagnie une fort intéressante initiative lotoise touchant à l'architecture locale et dont nous avons jadis entretenu les lecteurs du Journal du Lot. *Nous sommes heureux de leur faire connaître aujourd'hui le texte de la communication de M. J.-B. Ducrot à l'Académie des Arts. Précisons que la Commission lotoise d'architecture dont parle notre distingué compatriote, comprend cinq membres : MM. Bergougnoux, D.P.L.G. architecte des monuments historiques ; J.-B. Ducrot, D.P.L.G. architecte départemental ; Raymond Malet, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées ; Jh. Maureille, ingénieur des T.P.E., licencié en droit, et le Docteur Jean Peindaries. Rappelons aussi, à cette occasion, que nul ne peut construire ou réparer un immeuble dans le Lot sans avoir obtenu l'agrément préalable de cette Commission.*

Messieurs, il a tenté depuis la guerre dans le département du Lot, un effort intéressant pour la restauration de l'architecture quercynoise, sous l'autorité attentive de M. Bézagu, alors Préfet du Lot.

Une Commission d'architecture fut instituée par arrêté préfectoral. Cette Commission essaye, dans la mesure de ses possibilités, de redresser certaines erreurs, de donner des conseils raisonnables, de tenter d'éviter le pire. Elle se défend, toutefois, d'imposer sa manière de voir et d'évoluer dans un cadre trop étroit.

Il n'est pas dans notre intention de rompre des lances en faveur des champions d'un certain régionalisme stérile préoccupés du détail pittoresque, partisans des copies laborieuses et inefficaces, pleurant un passé regretté que leur seule ferveur ne suffira pas à faire revivre ; pour qui toute solution nouvelle est à rejeter sans examen. Ce régionalisme, qui ne se nourrit que de regrets, n'apporte dans le concret, ni solution, ni espérance, n'est pas le nôtre.

Nous sommes des logiciens, sachant que si l'architecture est statique dans l'espace, elle est dynamique dans le temps. Ce n'est pas un ridicule esprit d'archéologie livresque que nous voulons faire naître, et nous avons cherché des solutions rationnelles, pour apporter les remèdes nécessaires.

Si une bâtisse peut être un sourire dans un paysage, elle peut en être aussi la lèpre. C'est la douleur agressive d'un endroit, la proportion regrettable d'un toit, qui peuvent être utilement corrigés. Mais c'est surtout la question des couvertures qui a retenu notre vigilance.

La tuile mécanique a causé dans notre pays de Quercy les ravages que vous avez pu constater dans le vôtre.

Ce matériau, d'une laideur décourageante, a trouvé, auprès du public, grâce à ses avantages économiques et techniques, un tel succès, qu'il apparaît que seuls, les *esthètes* puissent maintenant couvrir leurs constructions avec des tuiles canales ou des tuiles plates à crochets ; depuis que l'usage des tuiles à emboîtement s'est répandu, il semble que les anciens modèles doivent être rangés dans le magasin aux accessoires du régionalisme.

La tuile à emboîtement a des qualités d'étanchéité, de facilité de pose, d'économie, qui la font en dépit de sa laideur, préférer à toute autre par celui qui paie. Ni les souhaits de notre Compagnie, ni les conseils pressants des architectes ne pourront lutter efficacement contre cet argument massue, « l'économie ».

Je crois qu'il faut chercher à marier les avantages des tuiles à emboîtement avec ceux des anciens modèles. Les tuileries de Beauvais avaient fait, avant la guerre, un effort intéressant dans ce sens, mais l'éloignement du lieu de production en rendait l'emploi trop coûteux dans notre région pour qu'il se généralisât. Il serait souhaitable que cette question fût reprise par nos fabricants. Dans le Quercy, nous avons tenté d'y intéresser les industries. Nos très petits moyens, notre champ d'action trop limité ne nous ont pas permis d'aboutir à des résultats suffisants. Ces temps difficiles ne sont pas propices à la mise en route de nouvelles fabrications. Trop d'impossibilités matérielles interdisent cet espoir. Mais l'avenir peut être dès maintenant préparé.

Je pense, Messieurs, qu'il serait intéressant que notre Compagnie, en accord peut-être, avec les Conseils régionaux de l'Ordre des architectes, ouvre un concours parmi les tuiliers de la région toulousaine, en leur demandant d'étudier des tuiles à emboîtement donnant les avantages d'étanchéité et de facilité de pose, d'une lecture et d'une couleur se rapprochant le plus possible des tuiles canales ou des tuiles plates à crochets. Le concours serait jugé sur maquettes, grandeur d'exécution. Les produits primés seraient approuvés et adoptés par l'Académie des Arts de Toulouse et les Conseils régionaux des architectes. Je crois que cette étiquette, attachée à ces produits, serait une publicité si précieuse qu'elle déterminerait les industriels à s'équiper pour cette production. Cela apporterait, j'en suis certain, un remède efficace à un état de chose que nous déplorons.

Si vous retenez cette suggestion, les modes de mise en application pourront être étudiés pour nous être soumis afin que l'exécution puisse se réaliser dans le temps minimum. — J.-B. Ducrot.

L'Académie des Arts a approuvé les intéressantes suggestions de M. J.-B. Ducrot. Souhaitons qu'elles recueillent dans un avenir prochain les suffrages des tuiliers et du public. L'industrie de la tuile qui fut jadis très florissante en Quercy peut l'être de nouveau si elle réussit, selon le vœu de la Commission d'architecture du Lot, à offrir à bon marché des produits de qualité.

IRONS-NOUS A LA GUERRE CIVILE ?

La Légion nous prie d'insérer :

Le Lot a eu le privilège d'être relativement peu atteint par le mal qui s'est propagé en d'autres parties du pays, mal qu'on désigne à présent sous le nom devenu tristement banal de « terrorisme ». Sauf un cas isolé à Cahors, on n'a pas signalé dans le reste du département quelqu'un de ces actes de brigandage qui se sont multipliés ailleurs. Dans ce climat favorisé, nos compatriotes ressentent tout de même l'anxiété qu'on éprouve à se voir entouré d'un péril menaçant.

C'est que ces mœurs de banditisme ne sont pas seulement condamnables parce qu'elles violent les prescriptions les plus sacrées de la loi, mais encore parce qu'elles font à la Nation un dommage qui peut l'atteindre dans l'essentiel de son être moral.

En effet, l'on ne peut pas penser sans frémir aux conditions dans lesquelles se sont placés ces réfractaires. Il ne peut plus exister pour eux de règle sociale ; ils se sont mis en état de révolte et de révolte armée. Or, réfléchissez un peu à ceci qu'il faudrait une volonté de fer pour mener l'existence des « hors la loi » sans se laisser démoraliser d'esprit et de corps sous l'action conjuguée de l'exemple du milieu et parfois de la nécessité.

Réfléchissez à quel genre de discipline ils sont soumis ; réfléchissez qu'ils vivent sous la direction de gens appartenant souvent au rebut de la société et qui, eux, n'ont aucun effort à faire pour devenir de véritables brigands.

Bref, nous nous trouvons devant un péril social de toute urgence. Des milliers de jeunes gens sont menacés de sombrer dans la pire corruption qui risque de les marquer d'une tare indélébile.

Si l'on n'y prend pas garde, c'est une armée de guerre civile qui se prépare. Laisserons-nous s'accomplir cette effroyable et douloureuse décomposition de notre jeunesse sans réagir de toutes nos forces ?

Voilà ce qu'il importe de savoir et pour cela voilà la question qu'il est urgent de soumettre au public.

COURS POST-SCOLAIRES D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

L'inspection académique du Lot communique :

Conformément à la loi du 5 juillet 1941, des cours post-scolaires d'enseignement agricole vont être organisés dans le département du Lot. Dix centres inter-communaux pourront être installés cette année. Le nom de ces centres et celui des communes intéressées seront communiqués incessamment au public par la voie de la presse.

L'attention des agriculteurs est d'ores et déjà appelée sur le caractère obligatoire de ces cours, partout où ils seront organisés, pour les jeunes gens de 14 à 17 ans. La Caisse Mutuelle d'Allocations familiales agricoles du Lot demandera à tous les jeunes apprentis se destinant à la profession de cultivateur, un certificat d'assiduité en vue du paiement des allocations familiales aux chefs de famille.

Pour l'agriculture

Une loi institue dans chaque département un groupement interprofessionnel de répartition des produits indispensables à l'agriculture.

INDEFRISABLE sans APPAREIL
sans *Electricité*, sans *Chauffeur* sur la tête. *Plus* de *Fatigue* pour la *Cliente* et les *Cheveux*.
A la Maison POPOVITCH
20 années de recherches
pour donner le maximum de satisfaction

LES REALISATIONS DU SECOURS NATIONAL DANS LE LOT

(*Campagne* 42-43)

Pour la famille. — Secours en espèces : aux familles nombreuses, aux familles nécessiteuses, d'une somme totale de 692.513 fr. ; Goûter des mères : 3.130 goûters servis aux futures mères et aux jeunes mères depuis le mois de juillet ; Prêts d'honneur aux familles à dépanner, 120.543 fr.

Pour l'enfance. — Garderies d'enfants : 18.000 journées de garderie pour les petits ; Colonies de vacances : 17.000 journées de grand air pour les enfants de Cahors ; Cantines scolaires : 30.000 repas servis aux écoliers.

Contre le froid. — Nos vestiaires ont distribué : 20.343 vêtements, 1.544 paires de chaussures ; avances faites aux réfugiés pour achats vestimentaires, 641.031 fr.

Contre la faim. — Le restaurant d'entr'aide de Cahors a servi 253.561 repas ; les soupes populaires ont distribué : 106.329 soupes, 147.613 portions de légumes ; valeur de l'aide alimentaire, 653.074 fr.

Pour ceux qui manquent de travail. — Ses ouvroirs ont distribué comme salaires une somme de 592.354 fr.

Pour les familles de prisonniers. — Par son « Service Prisonniers », installé dans la « Maison du Prisonnier », le Secours National distribue environ 100.000 fr. par mois de secours aux familles de prisonniers.

Subventions aux œuvres. — Le Secours National vient en aide aux œuvres par des subventions, il a ainsi distribué, 543.424 fr., aux Ecoles Ménagères, Sœurs gardes-malades, Orphelinats, Centres d'accueil, Œuvres d'entr'aide, Colonies de vacances, Garderies.

Le Secours National qui a donc dépensé cette année dans le Lot, 3.242.939 francs n'y a recueilli d'autre part que 723.716 fr. en espèces et 75.880 kg. de légumes divers.

Examen aux bourses d'enseignement secondaire technique et de cours complémentaires.

Les sessions de l'examen d'aptitude aux bourses d'enseignement secondaire technique et de cours complémentaires s'ouvriront en 1944 dans tous les départements le jeudi 11 mai 1944 pour la première et la deuxième séries et le 25 mai pour les autres séries.

Les inscriptions sont reçues à partir du 15 décembre 1943 jusqu'au 31 janvier 1944 par l'inspection académique de la résidence des candidats ou de la résidence de leur famille.

L'organisation nationale de l'habitat rural

Un arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement institue auprès de ce dernier une organisation nationale de l'habitat rural.

Cette commission étudie les mesures propres à mettre en harmonie les diverses tendances des commissions départementales instituées par loi du 21 novembre 1940. Elle examine, d'autre part, tous les problèmes généraux concernant l'habitat rural qui lui sont soumis par le secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement.

Service des pharmacies

Le service des pharmacies sera assuré le dimanche 12 décembre et le lundi 13 jusqu'à midi par la pharmacie Gayet.

PALAIS DES FETES

Samedi 4, soirée 21 h. Dimanche 5, 2 matinées, 1re à 14 h., 2e à 16 h. 30, soirée 21 h., Jean Gabin dans *LE JOUR SE LEVE*, avec un bon complément. France Actualités.

Interdit aux enfants de moins de 16 ans.

CAHORS

RECENSEMENT DES ARTISANS

Le Président de la Chambre des Métiers du Lot porte à la connaissance de tous les artisans du département qu'à partir du 1er décembre 1943 il va être procédé à un nouveau recensement.

Il les engage fermement à remplir soigneusement le questionnaire qui va leur parvenir et d'en faire aussitôt retour au B.A.M., 3, rue Bourseul, à Cahors.

Il compte sur leur esprit de solidarité qui s'est toujours manifesté, de manière à faciliter notre tâche et d'avance les en remercie.

Nécrologie

Nous avons appris avec tristesse la mort, à l'âge de 46 ans, de M. Fernand Laporte, l'ancien restaurateur bien connu de la place Galdemar, décédé à Cahors après une courte maladie.

Nous prions Mme Laporte et ses enfants, ainsi que toute la famille cruellement éprouvée, d'agréer nos vives condoléances.

Obsèques

Jeudi soir à 15 h., ont été célébrées les obsèques de M. Emile Imbert, propriétaire et directeur de l'atelier de menuiserie et de charpente de la rue Jean-Jaurès, mort à l'âge de 29 ans.

M. Imbert était très estimé dans notre ville. Aussi, à ses obsèques, assistait une foule considérable qui avait tenu à rendre hommage à la mémoire du regretté disparu et à témoigner à la famille de vives sympathies.

Le char funèbre était orné de magnifiques couronnes, et des délégués des divers ateliers de Cahors précédaient le cortège portant, également, des couronnes superbes.

Après la cérémonie religieuse qui a eu lieu à l'Eglise St-Urcisse, un long et imposant cortège s'est dirigé vers le cimetière, où a eu lieu, au milieu de l'émotion générale, l'inhumation d'Emile Imbert.

Nous adressons à la famille si cruellement éprouvée l'assurance de nos sincères condoléances.

Mort de notre confrère Brévanes

Nous avons appris avec une vive émotion la mort de notre excellent confrère et ami, M. Brévanes, ancien correspondant de la « Petite Gironde » à Cahors.

Pendant dix ans, M. Brévanes assura la correspondance de ce journal avec tact et dévouement. C'était un confrère aimable, serviable et de bon sens, qui était très apprécié par ses lecteurs et qui comptait dans notre ville de vives et nombreuses sympathies.

Nous nous inclinons respectueusement devant son cercueil et nous saluons la belle mémoire de ce confrère regretté.

EDEN

Samedi 4 et dimanche 5 en soirée à 20 h. 45. Dimanche deux matinées, *LA FAUSSE MAITRESSE* avec Danielle Darrieux et Lise Delamare. Complément et Actualités.

Pour vendre rapidement sans frais
IMMEUBLES -- PROPRIÉTÉS -- COMMERCES
Cabinet Indicateur Immobilier
R. MARATUECH, 109, Bd Gambetta, CAHORS
Expertises & renseignements gratuits
T. 535

ETRANGE MARIAGE

par

CONCORDIA MERREL

N° 15

Elle était grande et sa figure atteignait presque le niveau de celle de son interlocuteur ; elle parlait d'une voix douce, émue, et l'éclat de ses yeux s'avivait encore d'une larme.

— Je suis fâché d'apprendre cela, Rosalie, répondit Quentin en maintenant sa voix au diapason très sourd. Naturellement, je ne demande pas mieux que de rester votre ami. Vous pouvez toujours compter sur moi.

— Merci, répondit-elle en serrant le bras qu'elle tenait encore. Vous connaissez vraiment une recette pour me réconforter. Quentin vous avez trouvé que j'agissais mal avec vous... mais vous ne connaissez pas le fond des choses... et cher, croyez-moi... ma situation n'était pas facile.

A ce moment, la voix de Rosalie parut sur le point de se briser. Quel homme ayant aimé, aurait pu contempler sans émotion ce ravissant visage contracté par le chagrin ? Et le cas de Quentin était plus grave : non seulement il avait aimé cette femme, mais il l'aimait encore !

Il dut faire un grand effort pour demeurer calme.

— Je reste votre ami... Pour toujours, Rosalie, répondit-il.

La jeune femme leva un peu la tête et leurs lèvres se trouvèrent presque en contact... Elle se détourna alors avec un geste de gracieuse confusion et murmura :

— J'oubliais ! Je me croyais revenue à l'ancien temps... Vous rappelez-vous, Quentin ?

— Oui, Rosalie. Je n'ai pas oublié.

— Elle soupira longuement et dit :

— Oh ! mais maintenant, il faut penser à votre femme... Pardonnez-moi, cher. Adieu.

Quentin demeura immobile, à l'endroit même où il se trouvait, les mains crispées, le visage pâle, les lèvres serrées, le pouls battant à se rompre. Sous l'empire de cette émotion, il se sentait disposé à croire aux protestations de Rosalie, à reconnaître qu'il l'avait mal jugée. Il était prêt à la suivre au bout du monde ! Il se couvrit les yeux de la main pour chercher à retrouver son équilibre moral. Tandis qu'il soutenait cette lutte désespérée contre lui-même, Honor traversa l'antichambre et se rendit compte, d'un coup d'œil, de la situation. Elle s'arrêta brusquement et sa colère pour Rosalie s'accrut. Pourquoi cette femme ne voulait-elle pas laisser Quentin tranquille ? permettre à ce cœur qu'elle avait blessé de se cicatriser ?

Assise dans sa puissante automobile, Rosalie se disait avec un sourire haineux et satisfait :

« Homme pour homme ! Ce ne sera pas compliqué : c'est un pauvre imbécile. »

Bien décidée à tirer parti sans délai de ce premier avantage, Rosalie eut soin, lors de sa seconde visite chez les Talbot, de choisir un jour où elle savait qu'Honor devait sortir. Elle revêtit pour la circonstance une toilette particulièrement seyante.

— Vous n'êtes pas fâché de me voir revenir demanda-t-elle d'une voix insinuante. Est-ce que votre femme n'est pas là ? ajouta-t-elle d'un air innocent.

— Pourquoi serais-je fâché ? Et Honor est sortie, répondit Quentin en souriant.

— Je craignais que vous ne fussiez fâché avec moi à cause des aveux que je me suis laissé aller à vous faire l'autre jour, continua-t-elle en coulant un regard timide entre ses longs cils soigneusement noircis.

— M'avez-vous dit quelque chose qui pût me fâcher ?

— Avec un regard de reproche, elle répondit :

— Auriez-vous donc déjà oublié ?... Je vous ai dit que j'étais malheureuse.

— Cela m'a fait de la peine, Rosalie, et non pas mis en colère !

— Etes-vous vraiment peiné, Quentin ? insista-t-elle, d'un ton d'enfant gâté.

— Naturellement. Avez-vous cru que je serais content ?

— Oh ! vous êtes si généreux ! Un autre homme qui aurait subi le même déboire, se serait sans doute réjoui de me voir souffrir à mon tour.

— M'avez-vous donc fourni un grief contre vous, Rosalie ?

— Ne désiriez-vous pas, à un moment donné, m'épouser ?

— Oui, certainement, j'ai pu avoir cette intention autrefois, répondit-il d'un air détaché.

Rosalie ne fut pas satisfaite de cette réponse mais elle ne perdit pas confiance dans le succès final.

— Vous m'avez reproché d'avoir joué avec vos sentiments les plus profonds. Oh ! je sais exactement tout ce que vous avez pensé.

Elle parlait avec la résignation d'une femme qui se sait la victime de la calomnie.

— Sans doute, ce ne devait pas être difficile de deviner ce que j'éprouvais ! Ne vouliez-vous pas vous asseoir ?

Rosalie se laissa tomber gracieusement sur le divan. Elle se mit à jouer une des plus belles comédies de sa vie. A phrases entrecoupées, dont le sens demeurait ambigu, elle lui laissa comprendre qu'elle ne l'avait pas volontairement trahi, qu'elle avait été contrainte par des raisons mystérieuses, d'épouser Sparling. Finalement elle se donna l'apparence d'être la victime d'une sorte de fatalité. Les circonstances avaient été plus fortes qu'elle et son cœur était maintenant brisé. La voix chaude, profonde, l'expression du visage suave, prêtaient à ses paroles une grande force de persuasion.

Talbot fut bouleversé : les mains enfoncées dans ses poches, la mâchoire contractée, il se sentait envahi par une irrésistible émotion : sa raison lui disait bien que cette femme se jouait de lui, mais ses sens voulaient être abusés : de pareils yeux pouvaient-ils tromper, des lèvres aussi éloquentes pouvaient-elles mentir ? Comme il se penchait un peu, elle leva vers lui son visage d'un air tragique et il vit des larmes couler lentement le long des belles joues... La gorge de Quentin se serra et il dit d'une voix tremblante :

— Non, non, Rosalie, je vous en prie, ne pleurez pas !

Rosalie comprit qu'elle était maîtresse de la situation. Elle se leva et se rapprocha de lui.

Le crépuscule d'automne estompait l'élégante silhouette et lui prêtait quelque chose d'irréel. Une seconde plus tard, elle avait mis les bras autour du cou de Quentin, et elle sanglotait sur son épaule :

— Quentin ! Quentin ! murmurait-elle, ne m'abandonnez pas ! Je ne puis me passer de vous ! Pensez de moi ce que vous voudrez, mais je ne puis me contraindre... Je vous aime toujours, Quentin !

— Taisez-vous, Rosalie. Au nom de Dieu, taisez-vous. Vous oubliez...

— Je ne me rappelle qu'une chose, c'est que je vous aime, que je vous ai toujours aimé. Embrassez-moi, Quentin... une dernière fois... et puis nous suivrons des routes divergentes.

Sa voix avait un accent pathétique. Elle continua :

— Un baiser seulement...

Quentin se détourna vivement :

— Je n'embrasse pas la femme d'un autre homme, Rosalie. Pour une raison ou pour une autre, ce genre de divertissement ne me plaît pas.

Il s'efforçait de conserver le ton habituel de la conversation, mais il ne put s'empêcher de laisser percer son émotion.

— Avez-vous donc complètement changé à mon égard ? Ne suis-je plus rien pour vous ? insista Rosalie.

— Je ne change pas facilement, dit-il.

(*à suivre*).

ETAT-CIVIL

du 26 nov. au 3 déc. 1943

Naissances

Sote Danièle, rue Wilson.
Darnault Joël, rue Wilson.
Lagarde Bernard, rue Wilson.
Faux René, rue Wilson.
Mignot Yvette, rue Wilson.
Jaubert René, rue Wilson.
Mendailles Georges, rue Wilson.
Montfort Michèle, rue Wilson.
Ségui Jean-Pierre, rue Wilson.
Lagrèze Andrée, rue Wilson.
Trégou Michel, rue Wilson.

Publications de mariages

Alvès Bernardino, cult., et Blanchou Augusta, cultivatrice.
Clerge Salomon, manœuvre, et Blaviel Cécile, lingère.
Lopez Joseph, mineur, et Szezuchniak Wladyslawa, s.p.

Mariages

Savergne Jacques, employé S.N.C.F., et Zacchi Baptistine, lingère.
Fabre Robert, employé d'assurances, et Lacroix Denise, sténo-dactylo.

Décès

Bernadac Ernest, ex-maître d'hôtel, 88 ans, Bd Gambetta, 51.
Guyot Paul, retraité, 52 ans, Regourd.
Besombes Jeanne, Vve Sènes, 75 ans, rue St-Marc, 2.
Laporte Fernand, hôtelier, 46 ans, rue Nationale, 15.
Sénac Léon, négociant, 61 ans, rue Hauteserre, 5.
Gaillard Guillaume, ouvrier agricole, 76 ans, rue du Tapis-Vert, 5.
Barreau Thérèse, Vve Sabatié, s.p., 90 ans, Bd Gambetta.
Imbert Louis, entrepreneur de charpente, 29 ans, rue Lastié, 17.

Pas de perquisition la nuit dans les locaux d'habitation

Le droit de perquisition dans les locaux d'habitation est soumis à des restrictions importantes. L'opération ne peut être effectuée que par un agent spécialement habilité à cet effet, ayant au moins grade de contrôleur ou un grade assimilé. Cet agent doit être accompagné d'un officier de police judiciaire : commissaire de police, maire, adjoint. D'autre part, l'agent doit être porteur d'une autorisation du préfet pour accomplir la perquisition.

Indiquons enfin qu'une perquisition ne peut avoir lieu la nuit dans les locaux d'habitation.

Par contre, dans l'état actuel de la législation, le droit d'accès et de perquisition des agents verbalisateurs leur est ouvert d'une façon absolument générale et en quelque lieu que ce soit, en ce qui concerne les véhicules, et même dans les véhicules servant au transport des produits.

C'est un atout précieux pour l'avenir.

Les droits des prisonniers transformés concernant leur loyer

Il est rappelé aux propriétaires d'immeubles ayant pour locataires des prisonniers que la transformation de ces derniers en travailleurs libres ne leur enlève le bénéfice d'aucune des lois prises en faveur des prisonniers.

Notamment, en ce qui concerne leur loyer, ils continuent à bénéficier de la réglementation concernant les prisonniers.

Les travailleurs, eux, restent protégés par la loi du 1er mai 1943.

Distribution de carburants

La distribution des carburants liquides pour le mois de décembre aura lieu à la Mairie de Cahors les 7 et 8 décembre, de 9 h. à 11 h. et de 14 à 16 h.

La séance de rappel aura lieu le 21 décembre au S.D.R.P.P., 4, place du Marché, à Cahors.

Etatisation de la police

Un arrêté ministériel stipule que les communes rurales du Lot ci-après désignées sont dotées de la police d'Etat : Mercuès, Larroque-des-Arcs, Pradines, Labastide-Marnhac, Le Montat, Arcambal, Espère, Maxou, Figeac.

Gâteaux empoisonnés

Plusieurs jeunes enfants, après avoir mangé des gâteaux qu'ils avaient achetés dans une pâtisserie, éprouvèrent de violentes douleurs.

Conduits à l'hôpital, ils reçurent les soins de M. le docteur Garnal, qui constata qu'ils étaient victimes d'un commencement d'empoisonnement provoqué par les gâteaux.

Leur état, aujourd'hui, est satisfaisant.

Glissade

M. Monteil Jean, sous-chef de canton à la S.N.C.F., a glissé sur une traverse et s'est blessé au pied gauche. M. le docteur Besse a constaté une déchirure au niveau du tendon d'Achille gauche.

Accident de vélo

M. Royran, gendarme, descendait à vélo la rapide côte de Salvezou lorsque la roue avant se détacha. M. Royran fit une chute qui lui valut de sérieuses contusions au visage et sur diverses parties du corps.

Nos meilleurs vœux de prompt et complet rétablissement.

Main prise par une scie

M. Roger Cabrera, scieur aux Etablissements Syvalot, route du Payrat, au cours de son travail, a eu la main droite prise par une scie circulaire.

M. le docteur Calvet a dû procéder à l'amputation de l'index, de l'annulaire et de l'auriculaire de la main droite.

M. Delmissier Pierre, scieur dans la même entreprise, a eu également la main droite prise dans une scie.

Atteint de plaies superficielles, il a reçu les soins de M. le docteur Ségala.

Les Sports

POUR LE STADE MUNICIPAL

La ville de Cahors est loin d'avoir négligé la question sportive. Elle n'a pas hésité, ces années dernières, à faire d'importantes dépenses afin de doter le Stade Municipal d'un équipement moderne et indispensable. Pour ne citer que les plus récentes, notons l'installation des douches, la bordure de la piste qui est en voie d'achèvement, la piste de vitesse, murette de béton sur 120 m. de long.

On sait que la gérance de ce Stade Municipal a été confiée par convention du 2 décembre 1942 à la société « Le Stade Cadurcien ».

Seulement, c'est un fait bien connu de tous les sportifs que les ressources financières de cette société sont extrêmement réduites pour ne pas dire inexistantes.

Il y a trois grandes sections : celles de rugby, de foot-ball et celle d'athlétisme, qui groupent la plupart des jeunes Cadurciens entre 14 et 25 ans. Mais elles sont classées dans des séries inférieures et les recettes des réunions suffisent à peine à couvrir les frais de déplacement et d'entretien du matériel.

Enfin, à l'encontre de ce qui se passe en beaucoup d'autres villes, il ne s'est trouvé personne à Cahors pour se faire ce qu'on pourrait appeler le « Mécène du sport ».

Il y a pourtant — et c'est à signaler — quelques personnes qui se sont groupées sous forme d'associations afin de parer dans toute la mesure possible à un déficit budgétaire qui n'est que trop fréquent : ces groupements sont connus sous les titres d'*Amis du rugby* et d'*Amis du foot-ball*.

Les services qu'ils rendent sont précieux, certes, mais l'inconvénient de ce système apparaît tout de suite dans ce seul fait qu'il n'y a pas d'*Amis de l'Athlétisme* — lacune dont il n'est pas besoin de faire ressortir l'importance.

Ces quelques observations suffisent à faire ressortir combien reste délicate et incertaine la situation financière du Stade Cadurcien.

Il est pourtant nécessaire que les belles installations du Stade municipal soient entretenues et protégées. Ce qui exige — tout le monde en convient — la présence d'un garde en permanence !

La société du Stade Cadurcien est décidée à faire un effort puisqu'elle a construit à ses frais la guérite située à l'entrée du Stade. Seulement, il n'est pas dans ses possibilités financières de prendre à sa charge la dépense nécessaire pour assurer un traitement convenable à un garde qui devra rester huit heures par jour et assurer le dimanche le nettoyage des tribunes, le marquage du terrain et le service des douches. Le Stade a déjà engagé un homme qui paraît offrir les garanties nécessaires, mais il faut à présent lui assurer un salaire suffisant.

C'est dans ces conditions que le docteur Orliac a exposé la situation à la Municipalité, lui demandant de donner une subvention de 600 fr. par mois au Stade Cadurcien pour lui permettre de maintenir en bon état et de protéger les aménagements municipaux du Stade. Etant entendu que le payement de cette subvention s'effectuera par trimestre échu sur production d'une attestation de présence délivrée par le Président de la Société. En contre-partie de cette subvention, le *Stade Cadurcien* supprimera le droit d'entrée qu'elle percevait sur les usagers du Stade municipal pendant la saison estivale.

Cette subvention a été accordée.

Mais à cette occasion il a été fait remarquer qu'il serait désirable que la pelouse fût réservée aux joueurs de rugby et de foot-ball et qu'elle ne servît pas de lieu de promenade et d'amusement aux scolaires qui s'y rendent les jours de plein air, ce qui ne manque pas de la détériorer.

Articulations enfin assouplies

Des articulations assouplies et qui cessent d'être douloureuses, des mouvements plus faciles : voilà ce que le rhumatisant peut attendre du Gandol. Ce puissant anti-rhumatismal agit à la fois comme calmant et comme éliminateur de l'acide urique. Soulagement rapide et durable des rhumatismes. Ttes phies : 19 fr. 50 la boîte de 20 cachets Gandol. Visa 846 P. 2690.

Toutes Ventes Immobilières et Commerciales sans aucuns frais

CABINET IMMOBILIER

25e année -- R. C. 1662

J. DELLARD, 1, rue Mal Joffre, CAHORS

Expertises & renseignements gratuits

Prêts hypothécaires

Conseils aux hommes de 50 ans

Vous vous plaignez depuis quelque temps de troubles et de malaises variés. Essayez donc les Gouttes Florides. C'est une préparation végétale concentrée, dont l'action décongestive est généralement appréciée des hommes de votre âge. Son emploi est inoffensif. Le flacon de Gouttes Florides : 16 fr. 90. Si vous ne pouvez vous procurer les Gouttes Florides, faites usage des Comprimés Florides, même formule, même efficacité. 16 fr. 30, ttes phies. Visa 846 P. 3355.

Blessé à un œil

M. Labarrière, tourneur chez M. Campagnac, avenue de l'Abattoir, a reçu un corps étranger dans l'œil droit.

Il a reçu les soins de M. le docteur Orliac.

CAHORS

Cazals

Foire. — Jardinage : ail semence, 50 fr. le four ; oignons, 15 fr. ; salsifis, 15 fr. ; scorsonères, 5 fr. le paquet ; salades, 3 fr. pièce ; céleri, 5 fr. le pied.

Foirail aux bœufs : pas d'animaux.

Porcelets : presque pas de marchandise ; vente à la taxe.

Foies gras, 500 fr. le kilo ; truffes, 80 fr. le kilo.

Laibenque

Colis aux prisonniers. — Les familles des prisonniers de guerre dont le service des colis a été suspendu à la date du 20 novembre au soir sont informées que la reprise des expéditions pourra être faite à partir du 17 décembre 1943.

Limogne

Secours National. — La quête au profit du Secours National a recueilli la somme de 4.961 fr.

Nous félicitons bien vivement la population qui a répondu généreusement aux appels du Comité local du Secours National. Merci aussi à nos dévouées quêteuses et à nos infatigables quêteurs dont les visites domiciliaires ont obtenu un résultat inespéré dans une commune si éprouvée par les orages de juin 1942.

Larroque-des-Arcs

Nécrologie. — Nous avons eu le regret d'apprendre la mort de notre excellent compatriote, M. Pierre Planacassagne, propriétaire du Café des Amis, dépositaire du « Journal du Lot » à Larroque, décédé à l'âge de 45 ans.

Les obsèques de M. Planacassagne ont été célébrées lundi, au milieu d'une nombreuse assistance, parmi laquelle se trouvaient de nombreux amis cadurciens du regretté disparu.

Le char funèbre était orné de superbes couronnes et d'une palme barrée du ruban tricolore offerte par la Légion.

Nous adressons aux familles Planacassagne, Palame et Rouquié nos bien sincères condoléances.

Tour-de-Faure

Naissance. — Nous avons appris avec plaisir que M. et Mme Pierre Dols, propriétaires à Tour-de-Faure, viennent d'être les heureux papa et maman d'un gros garçon, qui a été prénommé Alain.

C'est leur 3e enfant. Compliments au papa et nos meilleurs vœux de bonne santé à la maman et au bébé.

Puy-l'Evêque

Vacance de poste à l'hospice. — Un concours sur titres est ouvert à la Préfecture du Lot en vue de pourvoir à la nomination d'un directeur-économe à l'hôpital-hospice de Puy-l'Evêque. Le traitement afférent à ce poste est fixé à 20.000 fr. par an, auquel s'ajoutent les avantages ci-après : nourriture, logement éclairé et chauffé, blanchissage. Le transport du mobilier sera effectué au compte de l'établissement dans la limite prévue pour les fonctionnaires de l'Etat. Les candidats devront déposer leur demande à la Préfecture avant le 15 décembre 1943 en y joignant un extrait de leur acte de naissance, la copie de leurs titres ou diplômes et éventuellement la copie des certificats relatifs à la profession, ainsi que leurs états de services. Ils devront remplir en outre toutes les conditions imposées par les articles 69 et 70 du décret n° 891 du 17 avril 1943 paru au *J.O.* du 27 avril 1943.

Chasseurs, réjouissez-vous ! — Les autorités allemandes autorisent la commune de Puy-l'Evêque à posséder 2 fusils et 10 cartouches. M. le président de la Délégation Spéciale est prié par M. le Préfet de lui désigner 2 personnes responsables qui toucheront leur fusil complet, de préférence les personnes qui possédaient un fusil Hammerlees à percussion centrale ou à chien.

Décès. — Mardi dernier ont eu lieu les obsèques de Mme Vve Burc, née Demeaux Jeanne, cultivatrice, âgée de 62 ans, domiciliée à Courbenac. A la famille en deuil, nous envoyons nos sincères condoléances.

Réunion municipale. — Les membres de la Délégation spéciale de la commune sont convoqués à une séance extraordinaire, qui aura lieu le samedi 4 décembre, à 16 h. 30.

Montgesty

Carnet noir. — Nous avons le regret d'annoncer la mort subite à l'âge de 70 ans de M. André, ex-consul de France en Russie.

Les obsèques ont eu lieu en l'Eglise de notre commune le 24 novembre. Une nombreuse assistance accompagna le défunt à sa dernière demeure.

Nous adressons à Mme André nos plus sincères condoléances.

COMPTOIR IMMOBILIER

ALBERT TULET

9, Allées Fénelon, 9 - CAHORS

Successeur de Me Flaujac

VENTE & ACHAT D'IMMEUBLES

PROPRIÉTÉS - FONDS DE COMMERCE

TERRAINS -:- GÉRANCE -:- LOCATION

Tél. 74 R. C. Cahors 5.304

FIGEAC

Figeac

Tribunal correctionnel. — Pour infraction à la coordination des transports. — Tracqué, transporteur à Viazac, est condamné à 500 fr. d'amende et aux dépens. Défenseur, Me Delmas.

René Galtié, 44 ans, plâtrier à Lacapelle-Marival, est condamné à 100 fr. d'amende avec sursis pour avoir trompé les gendarmes. Défenseur, Me de Puységur.

Jean Schœncher, 29 ans, manœuvre aux usines Ratier, pour avoir subtilisé un billet de 1.000 fr. à une épicière est condamné à trois mois de prison avec sursis.

Inspection à la coordination des transports. — Joseph Gambade, de St-Céré, est relaxé aux dépens. Défenseur, Me de Puységur.

Odette Beffara, 28 ans, poursuivie pour violences, renvoyée à quinzaine.

Pour abandon de résidence. — Bustein, sans domicile fixe, est condamné par défaut à 1.200 fr. d'amende.

Marie-Louise Desayes, sans domicile fixe, est aussi condamnée par défaut à 1.200 fr. d'amende.

Dorfman, 41 ans, sans domicile fixe, est condamné à 1.200 fr. d'amende.

Henri Vignal, 60 ans, d'Altassac (Corrèze), est condamné pour vagabondage à un mois de prison par défaut.

Joseph de Barbot, 23 ans, chef d'exploitation à St-Perdoux, est poursuivi pour avoir occasionné de graves blessures à une dame. Cette affaire est mise en délibéré. Défenseur, Me Faugères.

Mlle Mireille Duimur, 22 ans, sténodactylo à Figeac, falsifiait fort habilement des tickets de sucre et de café qu'elle gardait, échangeait ou vendait à très haut prix. M. le procureur demande une peine sévère qui sera confondue avec celle de un mois de prison que la délinquante a encourue à l'audience précédente pour vol de courant électrique. Me Pierre Faugères qui la représente demande des circonstances atténuantes. Elle est condamnée à quatre mois de prison et 6.000 fr. d'amende.

Pour achat de viande sans tickets. — Jean-Louis Espinasse, 29 ans, ouvrier forestier, est condamné à 1.200 francs d'amende avec dépens et la confiscation de la viande. Défenseur, Me de Puységur.

Joseph Turnssie, 32 ans, coiffeur à Marseille, s'est rendu à Viazac où il a acheté à haut prix, beurre, lard, œufs, jambons et autres matières contingentées, qu'il revendait à des prix excessifs. Il est condamné à 6.000 fr. d'amende, aux dépens, et à la contrainte par corps. Défenseur, Me Delmas.

Naissance. — Nous apprenons avec plaisir l'heureuse arrivée d'un superbe garçon, Jean-Pierre, au foyer de M. Lesme, architecte municipal. Nos meilleurs vœux au bébé et nos félicitations aux heureux parents.

Saint-Céré

Nos hôtes. — Nous avons parmi nous, à l'Hôtel du Touring, depuis quelques jours, Mlle Odette Joyeux, la charmante interprète du film « Douce », tiré du roman de notre compatriote Michel Davet, et qui remporte en ce moment à Paris le plus grand succès.

Punition méritée. — Après une active surveillance, la gendarmerie a pris, en flagrant délit, trois jeunes gens qui commettaient des dégradations aux fauteuils de la salle des Fêtes du Foyer Municipal.

A titre de premiers avertissements, les délinquants ont dû verser 100 fr. chacun au Bureau de Bienfaisance, la prochaine fois la note à payer sera plus élevée.

Epave. — Notre dépositaire, M. Vertuel, a trouvé dans son magasin une enveloppe sans adresse qui contient une petite somme en espèces ; il la tient à la disposition de la personne intéressée.

Graines de tournesol. — MM. les propriétaires ayant récolté le tournesol sont informés qu'ils doivent remetttre la récolte chez M. Laboucarie, 17 boulevard Gambetta.

Au Rex Cinéma. — Dimanche 5 décembre en matinées à 13 h. 45 et 16 h. 30 et en soirée à 21 h., Arletty, Mireille Balin, Tissier, Barroux dans un film intitulé : « La femme la plus aimée ». Complément, Actualités.

Le dimanche sportif. — Dimanche dernier, l'U.S.S.C. rugby, a triomphé de l'équipe d'Egletons par 6 à 3.

Au Stade de Soulhol. — Dimanche prochain 5 décembre, l'Entente Autoire St-Céré recevra sur son terrain la toute première de l'Etoile Briviste.

Pour des engrais. — Les agriculteurs désirant faire une demande d'engrais sont invités à s'adresser à M. Alain Cassagnade, syndic agricole, qui recevra ces demandes.

Cours d'agriculture. — Il est rappelé que les cours d'agriculture ont lieu tous les lundis de 15 à 18 h. au Collège Moderne de garçons ; toutes les personnes intéressées par ces cours peuvent y assister gratuitement, de plus, tous les jeudis de 9 à 11 h., dans le même local, ont lieu des cours d'arboriculture fruitière, suivis d'applications pratiques.

Latronquière

Vol de canards. — Ces jours derniers, les époux Bos-Larigaldie, du village des Claux, constatèrent que 5 canards qu'ils engraissaient avaient disparu.

Toutes recherches pour les retrouver ont été vaines.

Loubressac

Imposition de bétail. — Par décision en date du 6 novembre 1943, M. le Préfet du Lot a pris une très importante mesure pour la réalisation des impositions de bétail.

Il est prévu qu'une livraison de 300 kilos vifs de veau ou d'ovin comptera désormais pour 400 kilos de gros bétail vif.

Soucirac

Un vieillard meurt de congestion. — Dans la soirée de jeudi, des passants du pays découvrirent le corps de notre compatriote, M. Exupère Petit, à 1.500 m. environ de sa demeure. Ce vieillard de 82 ans, depuis quelque temps, errait dans les environs toutes les nuits. D'après les constatations faites par le médecin-légiste, la mort a été due à une congestion causée par le froid.

GOURDON

Dégagnac

Internements. — Le nommé D..., de notre commune, et L. M..., né à Dégagnac, mais actuellement domicilié dans la commune de Salviac, tous les deux professionnels de l'abatage clandestin et du marché noir, ont été, après une longue enquête, arrêtés et internés dans un camp de concentration.

Deux fois cambriolé. — Le bureau de tabacs de Mme Vve Delbos, receveuse-buraliste de Dégagnac, qui fut cambriolé il y a peu de mois, vient d'être visité de nouveau par d'audacieux malfaiteurs.

L'enquête faite à la suite du premier cambriolage n'a donné jusqu'ici aucun résultat et la seconde qui se poursuit ne s'avère pas plus heureuse.

Il faut croire que pour ne pas être tombés entre les mains de notre vigilante police, ces voleurs font partie d'une bande spécialement organisée, qu'ils connaissent bien l'état des lieux et les habitudes de Mme Delbos.

Ajoutons que d'importantes quantités de tabacs en feuilles ont aussi été volées dans les séchoirs des planteurs.

Quand verrons-nous la fin de tous ces filous et du marché noir ?

Gramat

Nécrologie. — Nous apprenons la mort de M. Antonin Lacoste, garde particulier de Mme de Saint-Vincent, au château de la Panonie. Nous adressons nos sincères condoléances à la famille en deuil.

Le doyen de notre commune, M. Vedel, est décédé à l'âge de 95 ans. A toute sa famille, nous adressons nos plus sincères condoléances.

Service pharmaceutique. — Le service de garde des pharmacies de notre ville sera assuré le dimanche 5 décembre par la pharmacie Rougeyrolles, place de la République.

Cinéma Olympia. — Samedi 4 décembre à 21 h., « La femme la plus aimée », avec un bon complément et France Actualités.

Martel

Mariage. — Doit avoir lieu le mariage de M. Jean Bellan, chiffonnier à Martel, avec Mme Adeline Izorche, domiciliée à Montvalent (Lot). Vœux de bonheur.

Nécrologie. — Est décédé, rue du Pourtanel, M. Auguste Dutheil, propriétaire, ancien négociant et ancien conseiller municipal de Martel, âgé de 79 ans. Nos sincères condoléances à la famille.

Saint-Germain-du-Bel-Air

Nécrologie. — Nous avons appris avec regret la mort de Mme Vve Mélanie Caminade, limonadière, décédée après une courte maladie à l'âge de 86 ans. A son fils et toute la famille nos sincères condoléances.

Salviac

Dans les tabacs. — M. le docteur Léon Cambornac, maire de Salviac, en sa qualité de membre de la section spéciale, est désigné pour aller à Paris le 8 décembre pour assister à la délibération de la Commission paritaire chargée de la fixation du prix du tabac de la récolte de 1943.

Nécrologie. — Mme Vielmon, née Francouloy, épouse de M. Louis Vielmon, propriétaire au Barry-de-Salviac, est décédée après une longue et douloureuse maladie à l'âge de 66 ans. A son mari, à sa fille, à son gendre et à tous les membres de la famille en deuil, nous présentons nos bien sincères condoléances.

Souillac

Mariages. — M. René Vilatte, travailleur en Allemagne, a profité de quelques jours de congé pour se marier avec Mlle Hélène Passeman. Nos meilleurs vœux de bonheur aux jeunes époux.

Cinéma Vox. — Samedi 4 en soirée et dimanche 5 décembre en matinée et soirée : « Michel Strogoff », avec un beau complément.

L'intestin ne doit pas chômer

Si vous tolérez le chômage de votre intestin, vous serez empoisonné par les déchets qui s'accumuleront. Ne restez jamais constipé, prenez un comprimé Vichybol au repas du soir. Avec Vichybol, laxatif doux, l'intestin se libère naturellement, sans fatigue, ni coliques. Vichybol : 9 fr. 50, ttes phies. Visa 846 P 2845.

REMERCIEMENTS
et
AVIS DE NEUVAINE

Madame Veuve LAPARRA et sa famille remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont donné des marques de sympathie, ainsi que celles qui ont bien voulu assister aux obsèques de

Madame Veuve Paul SÈNES
née Besombes

et les prient de vouloir bien assister au service de neuvaine qui aura lieu le vendredi 10 décembre à 8 h. en l'Eglise St-Urcisse.

REMERCIEMENTS

Monsieur Robert SÉNAC, négociant ; Madame et Monsieur Paul SÉNAC, instituteurs, et leurs enfants, Michelle, Raymond et Colette ; Madame et Monsieur Robert BLANCHARD, instituteurs, et leur fille, Claudine ; Madame et Monsieur Raymond DELFORT, instituteurs, et leurs enfants, Jean-Pierre et Janine ; Madame Veuve HENRY.

Les familles TOCAVEN, CHARLES, LACOMBE et leurs enfants ; les familles LACOSTE, BLANCHARD, DELFORT remercient bien sincèrement les nombreuses personnes qui leur ont témoigné de la sympathie à la suite du deuil cruel qui les a frappés et celles qui ont assisté aux obsèques de

Monsieur SÉNAC Léon
Maire de Saint-Cernin
Négociant à Cahors
Président du Comptoir
des Produits forestiers du Lot

leur père, grand-père, beau-père, frère, cousin et ami, décédé à Cahors le 28 novembre 1943 à l'âge de 61 ans.

Ses obsèques ont été célébrées en l'Eglise Cathédrale de Cahors le 30 novembre 1943.

REMERCIEMENTS
et
AVIS DE NEUVAINE

Madame Veuve LAPORTE et ses enfants, Geneviève et Jean ; Madame et Monsieur MALBERT ; Monsieur BRAS ; Madame et Monsieur FREYS-SINET et leurs enfants ; Madame et Monsieur CAMMAS et leurs enfants remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont donné des marques de sympathie ainsi que celles qui ont bien voulu assister aux obsèques de

Monsieur Fernand LAPORTE
Restaurateur

et les prient d'assister au service de neuvaine qui sera célébré le jeudi 9 décembre 1943 à 9 h. 15 en l'Eglise Cathédrale.

P.F.G., 71, Bd Gambetta, Cahors

AVIS DE DECES

Monsieur Marcel MILHET ; Madame et Monsieur Jean MILHET ; Monsieur Albert MILHET ; Madame Vve BOYÉ ; Madame et Monsieur Joseph BOYÉ et leur fils.

Les familles LAGANE, ROUQUET, CAPIS, BRUGEL, VERGNE ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Madame Fernande MILHET
née Nadal

décédée à Caillac, munie des sacrements de l'Eglise, à l'âge de 55 ans.

L'inhumation a eu lieu à Caillac le 26 novembre, dans le caveau de famille.

A. V. PETIT POELE Rosière à bois. S'adresser : M. Pradelle, Faubourg Cabazat, Cahors.

REMERCIEMENTS

Madame Veuve GUYOT et tous les autres parents remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont donné des marques de sympathie, ainsi que celles qui ont bien voulu assister aux obsèques de

Monsieur Paul GUYOT

PETITES ANNONCES

L'Office du Travail du Lot recherche pour propriété du Tarn-et-Garonne un domestique agricole, homme ou femme. (Visa n° 390).

MACHINES A COUDRE SINGER
Vente — Echange — Réparations
Accessoires
M. Bonaure, 24, rue Clemenceau

RENTRÉE DES CLASSES. Etudes surveillées. Cours et leçons. Préparation aux examens. Traductions. Surveillance familiale. Exercices individuels de plein air et d'hygiène scolaire.
E. CONTOU, Professeur en retraite, Ex-Directeur-Fondateur de l'Ecole d'Aquitaine. Camp des Monges, Cabessut, Cahors.

A vendre CAFE-RESTAURANT à Cahors. Bien placé, bel appartement. S'adresser : Comptoir Immobilier : A. Tulet, 9, Allées Fénelon, Cahors. Tél. 74.

Il a été perdu le 29 novembre un BRACELET GROSSE GOURMETTE en métal façon or, prière de le rapporter au Bureau du Journal. Bonne récompense.

EXPEDITEURS Lot, Dordogne, Corrèze, ayant frêt pour région Lyon, St-Etienne, Roanne, cherchent frêt retour de ces régions. Indiquer tonnage. Blocage pos. si quant. peu importantes. Adr. Havas, Brive. N° 2693.

Mme ESTRADEL
LIVRES D'OCCASION
LIVRES ANCIENS
Achat, vente, échange
31, Boulevard Gambetta
(En face le lycée de jeunes filles)
R.C. 4320 — C.P. 15.931 — Cahors

Recherchons BOIS ESSENCES DURES, rondins 1 mètre longueur, 15 à 30 cm. diamètre, bien droits. Faire offres par écrit, sur wagons départ grand réseau. S.E.C.O., 36, Bd Heurteloup, Tours.

Recherchons PIQUETS ET PIEUX, toutes essences, toutes dimensions, disponibles immédiatement. Faire offres très détaillées sur wagon départ grand réseau, lettres de voitures. Ecrire : S.E.C.O., 36, Bd Heurteloup, Tours.

EXCLUSIVITE
INDICATEUR IMMOBILIER

A vendre, Cahors : MAISON, magasin, 3 étages, eau, gaz, électricité. Rapport : 9.500 fr. Prix : 135.000 fr.

Cahors, MAISON 4 pièces, eau, gaz, électricité. Rapport : 5.400 fr. Prix : 75.000 fr.

Larroque-des-Arcs, centre village, belle vue, MAISON 3 pièces sur chai, 5 possibles, eau de la ville, électricité. Prix : 100.000 fr.

Région Luzech, FERME, 42 ha. d'un seul tenant, maison 5 pièces, belles dépendances, actuellement en métayage.

Tarn-et-Garonne, MAISON 3 vastes pièces, petites dépendances. Terrain : 5.700 m², pleine culture. Près gare et rivière. Prix : 100.000 fr.

Choix important, INDUSTRIES et GROS COMMERCES, Cinéma, Peaux, métaux et cuirs, Laiterie, Brasserie. Nous consulter.

R. Maratuech, 109 Bd Gambetta, Cahors. Tél. 535.

ETUDE DE Me Raymond VALMARY
Notaire à Castelnau-Montratier

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
Deuxième avis

Suivant acte reçu par Me VALMARY, notaire à Castelnau-Montratier, le dix-sept novembre mil neuf cent quarante-trois, enregistré à Cahors A.C. le 20 novembre 1943, volume 787, folio 4, numéro 15, Monsieur SIMON Emile, pharmacien, demeurant à Castelnau-Montratier,

a vendu à dame ASSIE Françoise-Marie, pharmacienne, épouse de M. VAYSSE Emile-René, docteur en médecine, demeurant ensemble à Castelnau-Montratier, le fonds de commerce de pharmacie exploité à Castelnau-Montratier par le dit Monsieur SIMON sous le nom de « Pharmacie Simon » et comprenant le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, la licence d'exploitation, le matériel et les marchandises neuves en magasin ainsi que le droit au bail du local où est exploité le dit fonds de commerce.

Mention de cet acte a été faite au « Bulletin Officiel des ventes et cessions de fonds de commerce » portant la date du premier décembre mil neuf cent quarante-trois.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues en l'étude de Me Valmary, notaire à Castelnau, dans les dix jours de la présente insertion qui renouvelle celle parue dans le même journal le vingt-quatre novembre mil neuf cent quarante-trois.

Pour deuxième avis : R. VALMARY.

Au Lilas Blanc
FLEURS NATURELLES
ARTICLES FUNERAIRES
79, bd Gambetta, CAHORS. tél. 248

D'un acte reçu par Maître BOUYSSOU Jean-Léon, licencié en droit, notaire à Cahors (Lot), le six novembre mil neuf cent quarante-trois, enregistré, il a été extrait littéralement ce qui suit :

Article premier. — Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une Société anonyme, dans les conditions déterminées par la loi du vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-sept et celles qui l'ont modifiée et par toutes autres dispositions législatives qui viendraient à être mises en vigueur pendant l'existence de ladite Société, ainsi que par les présents statuts.

Article 2. — Cette Société prend la dénomination de « GROUPEMENT UNIQUE DEPARTEMENTAL D'ACHATS POUR LE DEPARTEMENT DU LOT ».

Article 3. — La Société est constituée conformément aux dispositions de la loi du vingt-trois octobre mil neuf cent quarante et un et du décret du 13 février mil neuf cent quarante-deux portant règlement de l'administration publique pour l'application de la dite loi pour faciliter dans l'intérêt général le ravitaillement de la population civile en denrées alimentaires et en produits agricoles, et des lois des deux et quatre mars mil neuf cent quarante-trois.

La Société a pour objet :

a) d'assurer la fourniture de certains produits ou denrées d'alimentation que le département doit livrer aux départements déficitaires, selon les contingents d'imposition fixés par le plan de ravitaillement ;

b) d'effectuer le ravitaillement du département au moyen :

1° de l'acquisition de denrées ou produits d'alimentation selon les contingents d'attribution qui auront été fixés par le plan de ravitaillement ;

2° de l'entretien jusqu'à cession de ces denrées ou produits ;

3° de la revente de ces mêmes denrées ou produits conformément au plan de répartition établi.

Elle peut être chargée, sur les instructions du Secrétariat d'Etat au Ravitaillement, de réaliser dans le cadre régional ou interrégional des opérations commerciales portant sur certains produits.

Elle peut se livrer aux diverses opérations commerciales, financières, industrielles et mobilières nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Elle peut, en tant que de besoin, constituer dans son sein des sections spécialisées par produits ou groupe de produits.

La Société se conformera pour toutes ces opérations aux instructions qui pourront, à tout moment, lui être données par le Préfet, notamment en ce qui concerne les denrées ou produits sur lesquels portera son activité, les marchés à conclure, les conditions d'exécution de ses transports et de ses livraisons, les prix d'achat et de vente.

Article 4. — Le siège de la Société est à Cahors, Hôtel de la Chambre de Commerce du Lot.

Il pourra, par décision du Conseil d'administration, être transféré dans tout autre endroit de la même ville et partout ailleurs par décisions de l'Assemblée extraordinaire approuvée par le Préfet départemental.

Article 5. — La Société commencera le jour de sa constitution et se terminera (sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts) six mois après la date officielle de la cessation des hostilités.

Article 6. — Le capital social est fixé à la somme initiale de CENT SEIZE MILLE FRANCS et divisé en onze cent soixante actions de cent francs chacune.

Elles sont réparties entre les personnes morales ou physiques qui ont été agréées comme souscripteurs comme remplissant les conditions fixées à l'article deux du décret du douze novembre mil neuf cent trente-huit portant règlement d'administration publique.

L'admission comme actionnaire des personnes visées à l'alinéa précédent est subordonnée à l'approbation préalable du Préfet départemental.

Les admissions de nouveaux actionnaires prononcées par le Conseil seront soumises à l'approbation du Préfet départemental.

Le capital social ne pourra être augmenté que par décision de l'Assemblée générale extraordinaire prise sur proposition du Conseil d'administration. L'augmentation pourra être réalisée en une ou plusieurs fois par la création d'actions nouvelles à souscrire en espèces. Dans tous les cas les actions nouvelles émises sont et resteront nominatives ainsi qu'il est prévu à l'article neuf.

Aucune augmentation de capital en numéraire ne peut à peine de nullité être réalisée si le capital ancien n'est pas au préalable intégralement libéré.

L'Assemblée générale extraordinaire peut d'autre part sur la proposition du Conseil d'administration décider, aux conditions qu'elle détermine, la réduction du capital social au moyen d'un rachat d'actions, d'une réduction de leur taux, d'un échange de titres avec ou sans soulte à payer ou à recevoir, d'un remboursement partiel ou de toute autre manière.

Article 7. — Le montant des actions souscrites est payable en espèces (la moitié lors de la souscription).

Le surplus est appelé aux dates et dans les proportions fixées par le Conseil d'administration, celui-ci ayant l'obligation d'appeler la moitié du capital social lorsque la Société commencera ses opérations commerciales. Les actions doivent être totalement libérées dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour où est devenue définitive la constitution de la Société ou l'augmentation de capital. Les appels de versements ont lieu au moyen d'avis par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire quinze jours avant la date fixée pour le versement.

A défaut par les actionnaires d'effectuer les versements exigibles sur les actions souscrites ils sont passibles d'un intérêt de retard au taux de six francs pour cent l'an sans qu'il soit besoin d'une demande en justice à compter du jour fixé pour le versement.

La Société, après une mise en demeure à l'actionnaire non libéré, peut faire vendre les actions dont les versements sont en retard mais cette vente est soumise aux mêmes conditions, et formalités que celles indiquées pour toute cession par l'article 10. Elle a le droit de faire procéder à la vente des actions en bloc ou en détail.

.....

Article 9. — Les actions sont obligatoirement nominatives même après entière libération. Elles ne pourront être aliénées pendant toute la durée de la Société, qu'avec l'autorisation du Conseil approuvée par le Préfet départemental.

.....

Article 11. — L'assemblée générale convoquée, composée et délibérant comme en matière de modification de statuts, a le droit de prononcer, sur proposition du Conseil d'administration et avec l'agrément du Préfet départemental, l'exclusion d'un actionnaire.

Le Préfet départemental pourra, à tout moment, retirer son agrément aux actionnaires de la Société. Le retrait d'agrément entraînera de plein droit l'exclusion de la Société pour l'actionnaire qui en fera l'objet sans préjudice des sanctions de droit que ce membre aurait pu encourir.

En cas de retrait d'agrément, l'actionnaire est immédiatement privé de toutes ses prérogatives. Les droits et charges d'ordre pécuniaire sont cependant maintenus pendant le temps nécessaire à l'accomplissement des formalités de cession.

L'actionnaire auquel l'agrément a été retiré est tenu de procéder à la cession de son action ou de ses actions, dans un délai de deux mois. Passé ce délai, ces titres sont rachetés par un acquéreur désigné par le Conseil d'administration et agréé par le Préfet départemental.

Le prix d'achat qui ne peut être supérieur au prix d'émission est fixé, faute d'entente entre le groupement et l'actionnaire, par le Président du Tribunal de Commerce du siège social du groupement.

Article 12. — Chaque action donne droit, dans l'actif de la Société, à une part proportionnelle, sous réserve des restrictions contenues aux articles 39 et 44.

Elle donne droit, en outre, à l'intérêt prévu à l'article 39.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré par elle comme seul propriétaire.

Article 13. — La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions prises par l'Assemblée générale.

Sauf dérogation décidée par les Secrétaires d'Etat des Affaires Etrangères et du Ravitaillement, les actionnaires, les commissaires aux comptes et les mandataires ayant la signature sociale doivent être de nationalité française. Seront seules considérées comme étant de nationalité française, les sociétés remplissant les conditions prévues par l'article 2 du Décret du douze novembre mil neuf cent trente-huit, concernant la nationalité des concessionnaires des services publics.

.....

Article 14. — La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de douze membres au plus pris parmi les associés.

Les nominations des administrateurs par les associés ne deviennent définitives qu'après agrément du Préfet départemental. Cet agrément peut être retiré à tout moment, il entraîne pour l'intéressé l'obligation immédiate de cesser ses fonctions.

En attendant la nomination d'un nouvel administrateur, le Préfet départemental peut désigner, parmi les actionnaires, un administrateur provisoire chargé d'assurer la suppléance.

Les fonctions de Président, lorsqu'il n'accepte pas d'être Directeur général, et des membres du Conseil d'administration, ne donnent droit à aucun traitement. Ils ne peuvent prétendre moyennant justification qu'au remboursement de leurs frais de déplacement à l'exclusion de toute indemnité ou gratification.

Article 15. — Les administrateurs doivent être propriétaires d'au moins dix actions pendant toute la durée de leurs fonctions. Ces actions sont affectées à la garantie des actes de la gestion. Elles sont en tout cas inaliénables, frappées d'un timbre indiquant leur inaliénabilité spéciale et déposées dans la caisse sociale.

Article 16. — Le Conseil d'administration est nommé pour trois ans, mais le renouvellement de ses membres est assuré dès la fin du premier exercice, à raison d'un tiers chaque année, ce tiers étant désigné par voie de tirage au sort. Les membres sortants peuvent toujours être réélus.

Article 17. — .....

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président, cette nomination ne devient définitive qu'après agrément du Préfet départemental. Celui-ci est élu pour une période qui ne peut excéder la durée de son mandat d'administrateur. Il est toujours rééligible et peut à tout moment être révoqué par le Conseil d'administration. Il préside les séances du Conseil d'administration et l'Assemblée générale.

Article 18. — Le Conseil peut également nommer un ou deux Vice-Présidents chargés à tour de rôle et par rang d'âge, de présider les séances du Conseil d'administration et les Assemblées générales en cas d'absence du Président.

A défaut du Président et des Vice-Présidents, le Conseil désigne celui de ses membres chargé de présider la séance du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale.

En outre le Conseil peut nommer un secrétaire choisi parmi ses membres ou en dehors d'eux.

Article 20. — Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont portés sur un registre spécial tenu au siège de la Société et signés par l'administrateur qui a présidé la séance, le secrétaire et un des administrateurs qui y ont pris part.

Les extraits et copies à produire en justice et ailleurs sont certifiés par le Président ou l'un des Vice-Présidents du Conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Article 21. — Le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour agir au mieux des intérêts de la Société, réserve faite des pouvoirs attachés à la fonction du directeur général.

Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs propres à toute personne qu'il juge convenable prise dans son sein ou au dehors, en vue d'un objet limité ne rentrant pas dans les fonctions de direction.

Il détermine avec l'agrément du Préfet départemental les émoluments à allouer au directeur général, ainsi que le traitement des commissaires et de tous autres mandataires de son choix visés au précédent alinéa.

Tous les actes engageant la Société devront porter la signature, soit du Président, soit du Directeur général, soit du délégué désigné par le Président ou par le Conseil d'administration dans les conditions prévues aux alinéas 4 et 5 de l'article 22.

Article 22. — Le Président détermine, en accord avec le Conseil d'administration, les directives de l'activité sociale. Il veille à l'exécution des décisions prises par le Conseil d'administration et les Assemblées générales.

Il assure, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et est investi par le Conseil d'administration de tous pouvoirs nécessaires pour la gestion courante et normale de la Société.

Le Président peut nommer un Comité composé soit d'administrateurs, soit de directeurs de la Société, soit d'administrateurs et de directeurs de la Société, les membres de ce Comité étant chargés d'étudier les questions que le Président renvoie à leur examen.

Dans le cas où le Président est dans l'impossibilité d'exécuter ses fonctions, il peut déléguer tout ou partie de celles-ci à un administrateur. Cette délégation doit toujours être donnée pour une durée limitée.

Si le Président est dans l'incapacité temporaire d'effectuer cette délégation, le Conseil d'administration y pourvoit d'office dans les mêmes conditions.

Si le Président n'accepte pas les fonctions de Directeur général, celles-ci sont exercées, sous sa responsabilité, par le Directeur général qui est nommé et révoqué par le Président, d'accord avec le Conseil d'administration. La nomination de Directeur général ne devient définitive qu'après agrément du Préfet départemental.

Le Directeur général peut être pris dans le Conseil d'administration ou choisi hors de son sein, la durée de ses fonctions ne peut excéder celles du Président, qui l'a désigné, ses fonctions peuvent être renouvelées.

Le Président, d'accord avec le Conseil d'administration, peut nommer un ou plusieurs directeurs partiuliers pris en dehors des membres du Conseil d'administration.

Le Directeur départemental du Ravitaillement ou son délégué exerce auprès de la Société les fonctions de Commissaire du Gouvernement. Il assiste aux séances du Conseil d'administration ou aux Assemblées générales auxquelles il doit obligatoirement être convoqué. Il a le droit de formuler toutes observations, de se faire communiquer tous livres, documents, et renseignements susceptibles de faciliter l'exercice de sa mission ainsi que la comptabilité et toutes pièces de dépenses.

Toutes les décisions susceptibles d'engager la responsabilité de la Société, ainsi que les délibérations du Conseil d'administration ou de l'Assemblée doivent être soumises au visa du Commissaire du Gouvernement.

Le Commissaire du Gouvernement peut refuser son visa, le refus doit être signifié dans le délai de cinq jours à compter de la notification de la décision ou de la délibération. Passé ce délai, le Commissaire est réputé avoir donné accord. En toute hypothèse, aucune circulaire ne peut être diffusée par la Société sans être revêtue au préalable du visa du Commissaire du Gouvernement.

En cas de refus de visa, un recours est ouvert à la Société devant le Préfet départemental.

Article 23. — Les administrateurs ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle, ni solidaire relativement aux engagements de la Société. Ils ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu.

Les conventions autorisées par le Conseil d'administration en application de l'article dix de la loi du quatre mars mil neuf cent quatrante-trois (*Journal Officiel* du 6 mars 1943) seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale dans les conditions stipulées par cet article.

Article 24. — L'Assemblée générale désigne pour trois ans un ou plusieurs commissaires qui ont le mandat de vérifier les livres, la caisse, le portefeuille et les valeurs de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des inventaires et des bilans ainsi que l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport du Conseil d'administration.

Ils sont rééligibles.

Les nominations des commissaires aux comptes ne deviennent définitives qu'après agrément du Préfet départemental. Cet agrément peut être retiré à tout moment. Ce retrait entraîne pour l'intéressé l'obligation immédiate de cesser ses fonctions. Les commissaires aux comptes doivent être pris sur la liste des commissaires agréés pour la Cour d'appel.

.....

Article 28. — Les délibérations des Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président ou l'un des Vice-Présidents du Conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Une feuille de présence, signée par chaque membre de l'Assemblée et mentionnant le nombre des actions qu'il représente, tant comme propriétaire que comme mandataire, est certifiée par le bureau de l'Assemblée et demeure annexée au procès-verbal avec les pouvoirs.

.....

Article 36. — L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis la constitution de la Société jusqu'au trente et un décembre de l'année qui suivra cette constitution.

.....

Article 39. — L'excédent annuel de l'actif sur le passif résultant du bilan, sauf les prélèvements ci-après, ne constituera pas un bénéfice distribuable, il figurera à un compte spécial.

Le Préfet départemental peut, en cours d'opérations, provoquer le versement de tout ou partie du crédit de ce compte au compte spécial du Trésor institué par l'article 3 du Décret-loi du 1er septembre 1939 sur le ravitaillement général de la nation en temps de guerre.

A la dissolution de la Société le solde de ce compte spécial, ainsi que les réserves et disponibilités de toute nature après remboursement des sommes dues tant en capital qu'en intérêts seront versés au compte spécial du Trésor visé au précédent alinéa.

Sur l'excédent annuel il est prélevé :

1° Dix pour cent pour constituer la réserve légale ;

2° Une somme suffisante pour payer au capital versé un intérêt dont le taux sera fixé annuellement par le Secrétaire d'Etat au ravitaillement, cet intérêt est cumulatif.

Le reliquat ne pourra faire l'objet d'aucune répartition pendant toute la durée de la Société.

II. Aux termes d'un acte dressé par Maître BOUYSSOU, notaire susnommé, le six novembre mil neuf cent quarante-trois, les fondateurs de la Société ont notamment déclaré que les onze cent soixante actions de numéraire ont été entièrement souscrites et qu'il a été versé en espèces, par chaque souscripteur, une somme égale à la moitié du montant nominal de chaque action souscrite, soit pour l'ensemble : cinquante-huit mille francs.

Audit acte sont demeurés annexés :

Un état contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs et l'agrément qui leur a été donné par Monsieur le Préfet du Lot.

III. Suivant délibération en date à Cahors du six novembre mil neuf cent quarante-trois, l'Assemblée générale constitutive a notamment approuvé les statuts du GROUPEMENT UNIQUE DEPARTEMENTAL D'ACHATS pour le département du Lot, tels qu'ils ont été établis suivant acte dressé par Maître BOUYSSOU, notaire susnommé, le six novembre mil neuf cent quarante-trois.

Après en avoir pris connaissance, reconnu sincère et véritable la déclaration faite par les fondateurs de la Société, suivant acte reçu par Maître BOUYSSOU, notaire susnommé, le six novembre mil neuf cent quarante-trois, de souscription aux actions et de versement de moitié du montant des dites actions.

Nommés comme premiers administrateurs de la Société :

Les Docks de l'Alimentation à Cahors ;

Monsieur BESOMBES, négociant à Figeac ;

Monsieur LARNAUDIE, négociant à Gramat ;

Monsieur GAGNAYRE, négociant à Cahors ;

Monsieur CONDUCHE, négociant à Cahors ;

L'Epargne ;

Monsieur LERIS, négociant à Lalbenque ;

Monsieur DELANIS, négociant à Cahors ;

Monsieur DELERY, négociant à Cahors ;

Monsieur BARTHES, négociant à Cahors ;

Monsieur MOUSSIE, négociant à Figeac ;

Madame veuve BONNAVE, négociante à Cahors.

A pris acte de l'acceptation de leurs fonctions ;

Nommé comme Commissaire des Comptes du premier exercice social, Monsieur GRAMMONT, expert-comptable, demeurant à Cahors.

A pris acte de l'acceptation de ces fonctions.

Toutes les formalités légales ayant été remplies, constatées et déclarées, la Société, dite « GROUPEMENT UNIQUE DEPARTEMENTAL D'ACHATS POUR LE DEPARTEMENT DU LOT » est définitivement constituée.

Deux expéditions des statuts de la déclaration de souscription et de versement, du procès-verbal de l'Assemblée constitutive ont été déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Cahors, le trente novembre mil neuf cent quarante-trois.

Pour extrait et mention :

Signé : BOUYSSOU, *notaire.*

Imp. COUESLANT. *Le co-gérant :* PARAZINES
C.O.L. 31.2330. - Coueslant, Cahors
U.O. 3873. — 3-12-43